



**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)**

**LE PROCES DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE ALAIN GUILLAUME BUNYONI DOIT RESPECTER LES REGLES ET PROCEDURES DE LA LOI NATIONALE ET INTERNATIONALE**

**08 mai 2023.**

1. L'ancien premier ministre du Burundi et haut responsable de la police Alain Guillaume BUNYONI a été arrêté le 21 avril 2023, un de ses anciens collaborateurs Colonel Désiré UWAMAHORO avait été arrêté le 18 avril 2023.
2. Alain Guillaume BUNYONI a été arrêté sur base d'accusations par le ministère public pour atteinte à la sécurité publique du pays, d'atteinte au bon fonctionnement de l'économie et d'intérêts personnels indus.
3. De par son passé comme un des ténors du pouvoir depuis la victoire du parti CNDD-FDD en 2005 aux élections et du rôle qu'il a joué dans la répression des opposants durant la crise politique de 2015 au Burundi liée au troisième mandat illégal du feu Président Pierre NKURUNZIZA dont les conséquences graves perdurent, le dossier BUNYONI témoigne d'un grand intérêt pour les associations des droits de l'homme, ce dossier est une opportunité pour les victimes de demander justice.
4. ACAT-Burundi demande aux autorités habilitées en l'occurrence le ministère de la justice que l'arrestation d'Alain Guillaume BUNYONI soit caractérisée par la transparence, la loi doit être respectée, les règles et procédures en matière pénale doivent être appliqués surtout pour la détention préventive.
5. ACAT-Burundi reste préoccupée par des inquiétudes de certains des proches d'Alain Guillaume BUNYONI sur des allégations de torture, nous rappelons que le Burundi sur l'interdit de torture en droit burundais, la pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité. Le Code pénal du Burundi incrimine ces actes ignobles dans ses articles **206 à 211. L'intégrité physique d'Alain Guillaume BUNYONI doit être sauvegardé.** Son droit aux visites de sa famille, le droit à un avocat et à un médecin doivent être scrupuleusement respectés.



**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)**

6. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et d'autres structures nationales et internationales de promotion des droits humains doivent suivre et communiquer régulièrement sur le dossier pour éclairer l'opinion nationale et internationale sur le déroulement du procès.



**Contact Presse :**

Maître Ntiburumusi Jean-Claude  
Responsable du Département Juridique  
Téléphone : +32 492 512 827